Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 décembre 2024

PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ; M.CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y. BROUET, Directeur général.

OBJET : Renouvellement de la commission consultative communal d'aménagement du territoire et de mobilité.

Le Conseil Communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et en particulier son article D.I.8. stipulant : « *le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur* »;

Attendu que le Conseil Communal a été renouvelé en date du 02 décembre 2024 suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le délai imposé de trois mois à dater de l'installation du Conseil Communal pour décider le renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Sur proposition du Collège Communal, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par voix pour ; voix contre ; abstention.

DECIDE :

de renouveler de la commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) et de charger le Collège Communal à procéder à un appel public aux candidats dans le mois.

de

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération